

Compte-rendu de la réunion d'installation des référents de proximité

Etablissement Restauration

09 février 2024

Début de réunion : 14h00

Fin de réunion : 14h45

Etaient présents : P

Etaient absents : A

Liste des référents de proximité :

Représentants de la Direction :

Chef d'établissement

Responsable Relations Social

accueille les référents de proximité et souhaite la bienvenue aux nouveaux mandats.

1. Point sur les modalités de fonctionnement (rôles et missions)

présente le rôle et les missions des Référents de proximité.

Par délégation du CSE, les Référents de Proximité exercent le dialogue social de Proximité. Ils sont des capteurs et prennent en compte les préoccupations et les besoins quotidiens des salariés de leur établissement dans le cadre d'échanges réguliers avec la hiérarchie.

Ils sont en proximité des salariés et des leaders afin de traiter les réclamations individuelles et collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail ainsi que celles des accords applicables dans l'Entreprise à l'exception de la santé et de la sécurité qui relèvent de la seule compétence CSSCT.

Ainsi, seules les situations où persiste une difficulté d'interprétation sont remontées au Chef d'établissement lors des réunions.

Les Référents de proximité ont également un droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes et sont des capteurs de situation en lien avec les CSSCT (stress, RPS, harcèlement etc) ; ils alertent dans ce cadre le secrétaire et le président de la CSSCT.

Un point est fait sur les moyens des Référents de proximité :

- ✓ Une adresse mail individuelle liée à leur mandat : sur ce point, il a été fait état des créations de mail.
- ✓ Il est rappelé que les Référents de proximité dispose d'un crédit d'heures de 20 heures par mois. Ces heures ne sont ni reportables d'un mois à l'autre ni mutualisable entre les Référents de proximité. Un point est réalisé sur l'obligation d'information au préalable de l'utilisation des heures de délégation par le Référent de proximité à son supérieur hiérarchique au travers du planning prévisionnel et bon de délégation.
- ✓ Remise du badge lié au mandat de Référent de proximité de l'établissement
- ✓ Il est rappelé que les référents de proximité seront convoqués 15 jours avant la tenue de la réunion par le Chef d'établissement. La convocation sera accompagnée du listing des situations pour lesquelles une réponse n'a pas été apportée ou pour lesquelles il existe une réelle difficulté d'interprétation selon les éléments transmis préalablement par les Référents de proximité (4 jours avant l'envoi de la convocation). La transmission de ces éléments est réalisée par voie électronique.
- ✓ Un local commun RDP/CSSCT est mis à leur disposition. Il est situé backstage Fuente Del Oro. Une clé est remise à chaque référent de proximité présent.

Pour les référents de proximité en visio ou absents le badge et la clé du local sont à disposition auprès de l'assistante du Chef d'établissement.

2. Election éventuelle d'un(e) coordinateur(trice) parmi les Référents de proximité

_____ ande aux Référents de proximité s'ils souhaitent élire un coordinateur.

Les Référents de proximité à l'unanimité des présents n'ont pas souhaité procéder à la désignation d'un(e) coordinateur(trice).

3. Détermination du calendrier prévisionnel des réunions bimestrielles pour l'année 2024.

_____ tage les dates des réunions RDP de l'année :

- Lundi 25 mars à 14h
- Lundi 27 mai à 14h
- Lundi 15 juillet à 14h
- Lundi 23 septembre à 14h
- Lundi 18 novembre à 14h

La prochaine réunion aura lieu le lundi 25 mars 2024 à 14h00, dans la salle de réunion Oscar 2ème étage du bâtiment Disney Channel. Les situations éventuelles devront parvenir au Chef d'établissement au plus tard le mercredi 06 mars 2024 à 23h59 (soit 4 jours avant l'envoi de la convocation prévue le lundi 11 mars 2024).

_____ 